

**CHAMPIONNATS DU MONDE DE CROSS-COUNTRY****BATHURST (AUS) – 18 FEVRIER 2023**

- La LRBA établira sa sélection sur base des résultats aux Championnats d'Europe de Cross-Country 2022 à Piemonte-La Mandria Park (ITA – 11 décembre 2022) :
 - U20 hommes/femmes: être classé(e) dans les 3 premiers-ères aux Championnats d'Europe de cross-country U20. Pas de sélection pour les athlètes nés en 2003.
 - Seniors hommes/femmes: être classé(e) dans les 3 premiers-ères aux Championnats d'Europe de cross-country Seniors.
- La commission de sélection de la LRBA annoncera la sélection pour les Championnats du monde de Cross-country le mardi 13 décembre 2022, au plus tard.

REMARQUES GENERALES

- Catégories d'âge des athlètes :
 - U20 hommes/femmes : athlètes né(e)s en 2005, 2004
 - Seniors hommes/femmes : athlètes né(e)s en 2003 ou plus âgé(e)s
- La commission de sélection se réserve le droit de ne pas remplacer un athlète sélectionné ou un athlète qui déclare forfait pour les Championnats du Monde.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la LRBA dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de WORLD ATHLETICS peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

L'athlète se doit d'être licencié à la LRBA lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

ETAT DE FORME

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de la sélection définitive. En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de la LRBA.